



Toulouse le 11 mars 2025



## Point de situation commerciale et industrielle

Situation des commandes et livraisons à fin janvier 2025 :

- ❖ nouvelles commandes en janvier : 55
- ❖ Etat des commandes et des livraisons à fin janvier :

	Commandes brutes	Commandes nettes	Livraisons
AIRBUS	55	51	25
BOEING	36	36	45
COMAC	0	-	0
EMBRAER	0	-	1

- ❖ Détail des livraisons à fin janvier
  - A220 : 3
  - A320 : 20
  - A330 : 0
  - A350 : 2
- ❖ Carnet de commandes Airbus : 8684
- ❖ Carnet de commandes Boeing : 6236

## Information et consultation sur la Vidéo Surveillance UES

### ■ Constats :

➢ Le service sécurité d'Airbus France indique être régulièrement sollicité pour des faits inhabituels dont certains relèvent d'une importance particulière pouvant nuire aux intérêts et/ou à la réputation d'Airbus :

- Vols avérés et récurrents constatés sur des mêmes lieux (caisses / peinture / outillage de production).
- comportement délictueux.
- Affichages dit "sauvages" répétés et à caractère diffamatoire.
- Détention de substances illicites et prohibées par les règlements intérieurs.



➤ Dans la plupart de ces cas, les moyens d'investigation classiques ne permettent pas de réunir les éléments nécessaires à leur compréhension ni à l'identification du ou des auteurs.

■ **objectifs :**

- Lutter contre les actes de malveillance par un effet dissuasif,
- Élucider des faits récurrents constatés.

■ **Conditions de mise en oeuvre du dispositif :**

- Dans des cas identifiés, proposition d'installer ponctuellement des caméras, sur demande du Directeur de la Sécurité France et après validation par la Direction des Ressources Humaines France et du Chef d'Établissement concerné.
- A chaque proposition d'installation de caméras ponctuelles, processus d'information du CSSCT-E concerné par la mise en oeuvre du dispositif puis l'information/consultation du CSE-E, détaillant notamment la finalité du dispositif, le nombre de caméras installées et le lieu de leur emplacement et la durée d'installation.
- Installation par le service Sécurité de caméras adaptées au lieu considéré.
- Exploitation des images par le service Sécurité uniquement en lecture différée.

\* Les caméras ne filmeront pas :

- les salariés à leur poste de travail,
- les zones de pause, de repos, les vestiaires ou encore les toilettes.

**Les Elus du CSE-C ont donné à l'unanimité un avis d'abstention sur l'utilisation de la vidéo surveillance.**

**FO** rappelle que la vidéosurveillance peut conduire à une atmosphère de méfiance et une pression psychologique sur les salariés (stress, anxiété, détérioration des relations de travail). **FO** restera vigilant à ce que les instances représentatives des salariés et le CSSCT-E soient consultées pour éviter toute dérive.

## Suivi FR1 UES

### Airbus Opérations :

- au 31/01/24 FR1 2,93
  - au 31/12/25 FR1 2,68
- objectif 2025 : 2,28

### Airbus SAS :

- au 31/01/24 : 0,35
  - au 31/12/25 : 0,35
- objectif 2025 : 0,5



Airbus Commercial Aircraft

## Information sur le projet ZeroE

De grands progrès ont été réalisés avec une multiplication importante des investissements des entreprises durant ces dernières années autour de l'hydrogène. Cependant, son rythme et son ampleur ne sont pas encore suffisants. Ceci entraîne un retard de quelques années, des analyses sont en cours au travers d'échanges avec les organismes publics de financement et les partenaires industriels de l'écosystème (production d'hydrogène durable, stockage, distribution,...).

**FO** insiste et rappelle que la réussite et l'engagement des salariés passent par le respect envers eux grâce à une communication claire et transparente sur leur devenir. Le dialogue social est capital auprès des instances pour que des sujets de cette importance puissent être partagés avant d'être communiqués aux salariés.

A travers le sujet majeur de la transition écologique, le **projet ZeroE** doit pour **FO** rester une **priorité majeure pour garantir l'avenir d'Airbus**.

**FO** demande à Airbus de donner **rapidement de la visibilité** concernant les impacts pour les salariés et notamment les redéploiements à réaliser.

## Information sur l'index 2024 Femmes / Hommes

La direction nous a présenté les résultats des 5 indicateurs suivis.

La somme des résultats obtenue pour chacun des indicateurs donne une note globale sur 100 points :

Indicateur 1=39/40 Écart de rémunération entre les hommes et les femmes Ouvriers & Employés.

Indicateur 2 = 20/20 Écart du taux d'augmentations.

Indicateur 3 = 15/15 Écart du taux de promotions.

Indicateur 4 = 15/15 Taux d'augmentation au retour de congé maternité.

Indicateur 5 = 5/10 Répartition parmi les dix plus hautes rémunérations.

Note globale = 94/100.

Vous trouverez l'intégralité de la déclaration sur le lien suivant:

[Cliquez ICI](#)

## Information relative à la signature de l'avenant ESOP PEG 2025

La direction a présenté l'avenant signé par les organisations syndicales en février qui régit le fonctionnement ESOP PEG 2025.



**Airbus Commercial Aircraft**

### les évolutions 2025 VS 2024 :

- Augmentation du nombre de lots proposés dans le cadre d'ESOP 2025, ce qui ajoute de la linéarité à l'offre et permet à tout le monde de choisir un lot qui lui correspond.
- Harmonisation de l'offre via un discount unique (40%).
- augmentation du nombre de Lots.

La période de souscription est ouverte jusqu'au 13 mars 2025 à 17h30.

### Information relative à la digitalisation du Bulletin de paie

Dans un objectif de simplification, d'harmonisation et d'amélioration environnementale, l'entreprise souhaite poursuivre le chemin du déploiement de la digitalisation. à ce jour 76% de salariés dans Airbus Group ont opté pour le bulletin de paie digital.

- L'objectif est de déployer le bulletin de paie sous format électronique pour tous (**option par défaut**) à partir du mois d'avril 2025.
- Le bulletin de paie au format électronique devient le support par défaut.
- Une communication sera effectuée sur l'utilisation du coffre fort Digiposte.
- **Exercice du droit d'opposition :**  
L'employeur informera les salariés de leur droit d'opposition, par tout moyen conférant une date certaine, un mois avant la 1ère émission du bulletin électronique ou au moment de l'embauche.  
L'opposition peut intervenir à tout moment, avant ou après la 1ère émission d'un bulletin électronique.  
L'opposition doit prendre effet au plus tard 3 mois après la notification.

### Consultation sur le recours du CSE-C à une expertise sur la situation économique et financière de l'UES

Les Élus du CSE-C ont voté à l'unanimité le Recours à une expertise sur la situation économique et financière de l'UES pour l'année 2024.

